

Observation 49 du 26/02/2023

Madame le commissaire enquêteur

La MRAE n'a donné aucun avis sur ce projet.

Même si aucun texte ne sanctionne ce silence, il s'agit là d'une grave carence.

En effet, le public peut difficilement se fier aux rapports des bureaux d'étude qui sont salariés par le porteur de projet.

Dans un article récent, des membres de bureaux d'études font état des pressions qu'ils subiraient de la part de leurs donneurs d'ordres.

Vous le trouverez en annexe.

Suite aux demandes des associations, le législateur a accepté d'engager un processus de certification des bureaux d'études, mais malheureusement, sur la seule base du volontariat (voir projet de loi d'accélération des ENR déjà transmis).

Mais il y a pire : en effet, sur la question des demandes de dérogations pour destructions d'espèces protégées, le Conseil d'Etat vient de rendre en décembre un important avis qui s'accompagne des conclusions du rapporteur public Mr Nicolas AGNOUX.

Ce dernier estime indispensable que face à des bureaux d'études mandatés par le porteur de projet, la MRAE puisse apprécier la crédibilité des mesures de réduction concernant la biodiversité.

" Plusieurs garanties apparaissent néanmoins de nature à satisfaire cette exigence. En effet, il appartient à la mission régionale de l'autorité environnementale, chargée d'apprécier la qualité de l'étude d'impact, et disposant à ce titre d'une réelle autonomie, de vérifier la crédibilité des mesures de réduction envisagées, sous le contrôle du juge administratif. Et ces mesures constitueront, une fois l'autorisation délivrée, autant d'engagements au respect desquels le pétitionnaire sera tenu, même en l'absence de mention expresse dans la décision (CE 31 mai 2021, Sté Castorama et ministre de la transition écologique et solidaire, n° 434542, 434603, aux tables)."

Or en l'espèce, la MRAE n'a livré aucune analyse sur la qualité de l'étude d'impact et n'a aucunement apprécié la crédibilité des mesures de réduction.

Cela revient à priver le public d'une garantie essentielle.

Il vous appartient en qualité de garante de la bonne information du public, d'en tirer sans crainte les conséquences et de rendre un rapport défavorable

Bien cordialement

Patrick KAWALA président de la FAEV